

**Référence courrier :** CODEP-CHA-2022-024023

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2022

**Madame la Directrice du Centre Nucléaire de  
production d'Electricité de Chooz**  
BP 174  
08600 CHOOZ

**Objet :** EDF – CNPE de Chooz  
Autorisation de modification notable  
Demande de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d'exploitation du réacteur 2 relatives au contrôle annuel de l'efficacité des pièges à iode 2 DVK 111 PI, 2 DVN 171 PI, 2 DVS 071 PI, 2 DVS 072 PI ET 2 EDE 041 PI

**Référence. :** Courrier D4548-LE/SQA-0LBN 22-0243 du 6 mai 2022

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2022-024023 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 mai 2022 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Madame la directrice,

Par courrier du 6 mai 2022 en référence, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d'exploitation du réacteur 2 afin de prolonger, au plus tard jusqu'au 15 novembre 2022, la butée de réalisation du contrôle d'efficacité des pièges à iode 2 DVK 111 PI, 2 DVN 171 PI, 2 DVS 071 PI, 2 DVS 072 PI et 2 EDE 041 PI.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2022-024023 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 mai 2022 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Electricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D4548-LE/SQA-OLBN 22-0243 du 6 mai 2022 ;

Considérant que, par courrier du 6 mai 2022 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation applicables au réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz afin de prolonger, au plus tard jusqu’au 15 novembre 2022, la butée de vérification des pièges à iode 2 DVK 111 PI, 2DVN 171 PI, 2 DVS 071 PI, 2 DVS 072 PI et 2 EDE 041 PI, en raison de difficultés d’approvisionnement en sources d’iode,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 144 dans les conditions prévues par sa demande du 6 mai 2022 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 mai 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

**Julien COLLET**